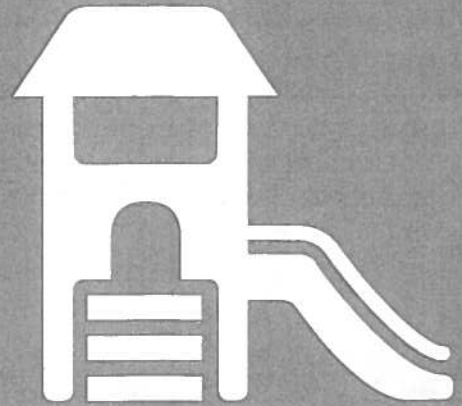



LA TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS



Mieux vaut se renseigner,
pour bien planifier.

mfa.gouv.qc.ca/nouvelle-tarification



Famille
Québec 

F-5267-237 (2016-11)

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

DES AVANTAGES POUR LES FAMILLES



La contribution demandée au parent dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné comprend une contribution de base et une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial.

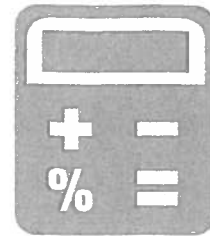
Les familles ayant plusieurs enfants fréquentant un service de garde subventionné au cours de la même année bénéficient cependant d'une réduction de 50 % de la contribution additionnelle pour le deuxième enfant et n'ont aucune contribution additionnelle à déboursier pour le troisième enfant et les suivants.

INDEXATION AU 1^{ER} JANVIER 2017

La contribution de base et la contribution additionnelle seront indexées à partir du 1^{er} janvier 2017. La contribution de base passera ainsi de 7,55 \$ à 7,75 \$ par jour, par enfant.

Les nouveaux tarifs relatifs à la contribution additionnelle, quant à eux, paraîtront dans le site Web du ministère de la Famille, d'ici le 1^{er} janvier 2017.

CALCULER LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE



L'outil de calcul « Contribution additionnelle pour frais de garde », disponible à partir du site Web du ministère de la Famille, permet d'estimer le montant total de la contribution additionnelle par période de paye. Cela permet ainsi d'estimer la somme à mettre de côté à chaque période de paye, en vue du paiement de la contribution additionnelle, lors de la production de la déclaration de revenus.

mfa.gouv.qc.ca/outils

PLANIFIER LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Afin de planifier le paiement de la contribution additionnelle, les parents peuvent :

- épargner le montant estimé à l'aide des outils de calcul;
- faire augmenter les retenues d'impôt du Québec à la source par leur employeur;
- hausser le montant de leurs acomptes provisionnels, s'ils sont travailleurs autonomes.